

DÉPARTEMENT
ESSONNE
CANTON
ARPAJON
COMMUNE
ÉGLY

N° 2023-038-15

DÉCISION

VIREMENT DE CRÉDIT N°1 – DÉCISION MODIFICATIVE N°2 AU BUDGET PRINCIPAL EXERCICE 2023

Le Maire d'Egly,

VU le Code Général des Collectivités

VU l'instruction budgétaire et comptable M57,

VU les délibérations adoptant les documents budgétaires relatifs à l'exercice 2023,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à un virement de crédit de chapitre à chapitre en section d'investissement pour permettre le financement de dépenses et de recettes d'opérations patrimoniales,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De procéder au virement de crédit suivant en dépenses :

Désignation	Diminution de crédit	Augmentation de crédit	Réel / Ordre
Chapitre 023 – Immobilisations en cours			
2313 – Constructions	8 750,00 €		Réel
Chapitre 041 – Opérations patrimoniales			
2313 - Constructions		8 750,00 €	Ordre
TOTAL	8 750,00 €	8 750,00 €	

ARTICLE 2 : De procéder au virement de crédit suivant en recettes :

Désignation	Diminution de crédit	Augmentation de crédit	Réel / Ordre
Chapitre 023 – Immobilisations en cours			
238 – Avances commandes immo corporelles	8 750,00 €		Réel
Chapitre 041 – Opérations patrimoniales			
238 – Avances commandes immo corporelles		8 750,00 €	Ordre
TOTAL	8 750,00 €	8 750,00 €	

ARTICLE 3 : De rendre compte au Conseil Municipal du virement ainsi opéré depuis le chapitre 023 « Immobilisations en cours », conformément aux articles précités et figurera au registre des décisions de la collectivité,

ARTICLE 4 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'Essonne,

- Madame La Trésorière d'Arpajon,

Certifié exécutoire compte

tenu de la réception en

Sous-Préfecture le : 11/10/23

et de la notification le : 12/10/23

Le Maire

Edouard MATT

Egly, le 11 Octobre 2023

Le Maire d'Egly

Edouard MATT

